



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

## N° : 2026 - 0252

Service : Affaires Générales

### REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT ET LA RESTITUTION DES CAUTIONS DES PARKINGS JACOBINS, CHENIER, GAMBETTA, L'ILE CITE ET PONT NEUF

### NOMINATION DE MANDATAIRE SAISONNIER 2026

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°25205 en date du 22 décembre 2025 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et la restitution des cautions des parkings Jacobins, Chénier et Gambetta, l'Ile, Cité et Pont Neuf ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2026-0020 en date du 15 janvier 2026 portant nomination de Régisseur Titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement et la restitution des cautions des parkings Jacobins, Chénier et Gambetta, l'Ile, Cité et Pont Neuf ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2026 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 08 juin 2026 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 08 juin 2026 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Est nommé mandataire, pour la durée de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci : Monsieur Aurélien LECOULS.

### ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE 3 :

Il doit les payer ou les encaisser selon le mode de paiement prévu dans le cadre de l'acte constitutif.

### ARTICLE 4 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **10 JUIN 2026**

Le Maire,

Christophe BARTHÈS



Le Régisseur Titulaire,

Vu pour acceptation  
Pascal LAFABRIE

Les Mandataires suppléants,

Vu pour acceptation  
Stéphane VIDAL

Vu pour acceptation  
Roger RODRIGUES

Vu pour acceptation  
David CLUET

Le Mandataire,

Vu pour acceptation  
Aurélien LECOULS

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la publication par affichage le **10 JUIN 2026**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [reglementation@mairie-carcassonne.fr](mailto:reglementation@mairie-carcassonne.fr)